

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 07**
- **Excusés : 05**
- **Pouvoirs : 04**
- **Date de la Convocation : 04-07-2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – GAUBE TEALDI Véronique – GRALL Josiane – MAJEAU Marie-Hélène
-
- **Etaient excusés** : BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – DALCHE Marie-Edith – Shirley – LALANDE Claude – MAJESTE Martine
-
- **Pouvoirs** : DOMENGIE Elisabeth à MAJEAU Marie-Hélène – DALCHE Marie-Edith – Shirley à GAUBE TEALDI Véronique – LALANDE Claude à CAPDEVILA Jean-Jacques – MAJESTE Martine à LORIGGIOLA Edith
-
- Mme Marie-Hélène MAJEAU et Mme Josiane GRALL ont été élues secrétaires de séance

OBJET : Portant création au tableau des effectifs de deux emplois permanent d'ATSEM à temps non complet dont la création ou la suspension dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 2 000 habitants ou un groupement de communes de moins de 10 000 habitants (**Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée**) - **DELIBERATION N° 38/19**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, de 09.81/35^{ème} annualisées conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de catégorie C ;
- la création à compter du 1^{er} septembre 2019 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, de 09.29/35^{ème} annualisées conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles de catégorie C ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience d'au moins un an dans le domaine,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351,
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagements.

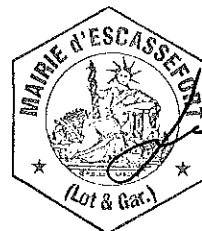
DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Christian FRAISSINEDE



Pour le Maire
L'Adjoint délégué